

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 15 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Souspierre, convoqué le 08 Février, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pierre MOSSAZ, Maire.

Présents : Mme Eliette GUILHAUD, Mr Maurille JONATHAN, Mr Pierre MOSSAZ, Mr Laurent NOALHYT, Mme Annick PINCHENON.

Absents : Mr Vincent GILLES, Mme Emilie MARCEL.

Secrétaire de séance : Mme Eliette GUILHAUD.

### **1. Compte rendu du dernier conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu des séances du 07 décembre 2022.

### **2. Démission du second adjoint M. Vincent Gilles en date du 09/12/2022.**

M. Mossaz informe le conseil de la réception de la lettre de démission de M. Vincent GILLES ainsi que de sa transmission en Préfecture le 08/02/2023.

### **3. Convention avec la CRIIRAD autour du système de surveillance de la radioactivité atmosphérique.**

Le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle proposée par la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) autour du système de surveillance de la radioactivité atmosphérique.

Il propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention pluriannuelle commune aux partenaires drômois et ardéchois proposée par la CRIIRAD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la convention avec la CRIIRAD et autorise Le Maire à signer la présente convention.

### **4. Convention entre La Bégude De Mazenc et la Commune de mise à disposition d'un agent technique territorial**

Le Maire donne lecture de la convention proposée par La Bégude de Mazenc concernant la mise à disposition d'un agent, adjoint technique territorial pour assurer divers petits travaux et services auprès de la commune de Souspierre.

La commune de Souspierre s'engage à régler à la Commune de La Bégude de Mazenc les frais concernant cette mise à disposition ainsi que pour les travaux complémentaires calculés

- Selon le coût horaire de l'agent employé et qui sera réactualisé en fonction de l'évolution de son grade.

- Les coûts de matériel et véhicule mis à disposition par la Commune de La Bégude de Mazenc aux mêmes tarifs que ceux pratiqués avec la CCDB soit :

- 33€ de l'heure pour un camion ainsi que pour le tracteur équipé de l'épaveuse
- 16€50 de l'heure pour le matériel (débrousailluse, tronçonneuse, taille-haies, brûleur thermique...)
- 49€50 pour le curage des fossés avec le tractopelle

Ces coûts pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service et de signer la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à ce service de mise à disposition d'un agent et autorise Le Maire à signer la présente convention.

#### **5. Adhésion à l'assurance chômage suite à l'embauche de la nouvelle secrétaire**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au contrat effectué pour l'embauche de la nouvelle secrétaire il est préférable d'adhérer au régime de l'assurance chômage auprès de l'URSSAF.

Sans cela, si la secrétaire devait être au chômage, la mairie devrait payer ses indemnités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à l'assurance chômage auprès de L'URSSAF et autorise Le Maire à adhérer et signer le présent contrat.

#### **6. Convention d'un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention**

Ce point a déjà été abordé et délibéré lors du conseil du 07 décembre 2022.

#### **7. Proposition commerciale de la SAUR pour l'établissement du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre L'Incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Souspierre doit impérativement se mettre en conformité avec la réglementation départementale de lutte contre l'incendie. Le Maire rappelle l'intérêt de procéder à une étude permettant d'analyser le niveau de risque incendie des zones d'habitations et pour ce faire un Schéma Communal de Défense Extérieur Contre L'incendie doit être réalisé.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Saur pour une montant de 5275€16 TTC qui semble être la plus pertinente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'offre de la SAUR et autorise Le Maire à signer la présente proposition commerciale.

#### **8. Demande de raccordement électrique pour l'habitation de Mr CAMUS.**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Raccordement au réseau BT, sur voie publique, pour alimenter la construction de Mr Frédéric CAMUS, située route du Jas, à partir du poste LE JAS.

Dépense prévisionnelle HT : 14 880.31 €  
(Dont frais de gestion : 708.59 €)

Plan de financement prévisionnel : 12 258.77 €  
Participation communale : 2 621.54 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet établi par le syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de cession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle

indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- Décide de demander à Mr Frédéric CAMUS le remboursement de la part communale, liée au raccordement électrique de son habitation.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de cette recette transmis au Receveur du SDED.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **9. Demande de raccordement électrique pour l'habitation de M. NOALHYT**

Ce point a déjà été abordé et délibéré lors du conseil du 01 juin 2022.

#### **10. Remboursement des frais à Mr Pierre MOSSAZ.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du site internet de la commune, il a fallu effectuer le règlement annuel de l'hébergement internet pour un montant total de 183.48 euros (cf. factures jointes).

Il explique qu'il a réglé les factures correspondantes à ces services avec ses biens propres et qu'il est donc nécessaire de lui rembourser ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de rembourser la somme de 183.48 euros à Mr Pierre MOSSAZ.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article au budget.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

#### **11. Questions diverses.**

Le prochain Conseil Municipal sera consacré à la présentation des comptes administratifs et au vote du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le Maire

Les Conseillers